



AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION –
SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 22 avril 2008

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») aura lieu le 11 juin 2008 à 15 h, au Club St-Denis, Salle Jean-René Ouimet, 257, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, aux fins suivantes :

1. **Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent;**
2. **Élire les administrateurs pour l'année à venir;**
3. **Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et**
4. **Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Le 21 avril 2008 est la date de référence pour établir la liste des Actionnaires de la Société qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La circulaire d'information de la direction jointe au présent avis renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et en fait partie intégrante.

Les Actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote en assistant à l'Assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration ci-joint et le retourner dans l'enveloppe fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare inc., services des procurations, au 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 10 juin 2008, ou en cas d'ajournement de l'Assemblée, au plus tard 24 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de la reprise de l'Assemblée.

Fait à Longueuil (Québec), le 22 avril 2008.

Sur ordre du conseil d'administration d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(signé) Michèle Beauchamp
Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et
secrétaire corporatif

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (les « **Actionnaires** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 15 h, le 11 juin 2008 au Club St-Denis, Salle Jean-René Ouimet, 257, rue Sherbrooke Est, Montréal, province de Québec, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »).

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

Sauf indication expresse contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 21 avril 2008, soit la date de référence établie dans l'Avis de convocation.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la Société. **Chaque Actionnaire a le droit de nommer une autre personne qu'une personne désignée dans le formulaire de procuration ci-joint, qui n'est pas tenue d'être un Actionnaire, pour assister à l'Assemblée et y agir pour le compte de l'Actionnaire. Pour se prévaloir de ce droit, l'Actionnaire peut soit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint et biffer le ou les noms qui y sont indiqués, soit remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.**

Les Actionnaires de la Société qui ne sont pas en mesure d'assister à l'Assemblée sont priés de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe pré-adressée fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres de la Société (Services aux investisseurs Computershare inc., services des procurations, au 100 avenue University, 9^e étage, Toronto (Ontario), M5J 2Y1) au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 10 juin 2008, ou en cas d'ajournement de l'Assemblée, au plus tard 24 heures, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de la reprise de l'Assemblée.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Une procuration peut être révoquée par un Actionnaire à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un Actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet Actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation d'une manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'Actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, et déposé i) aux bureaux de la Société à l'attention de la vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4, ou ii) aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse mentionnée ci-dessus à tout moment jusqu'à 24 heures inclusivement, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement, ou avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Lors de tout scrutin pouvant être demandé, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires de la Société (les « **Actions ordinaires** ») à l'égard desquelles elles ont été nommées par procuration, conformément aux instructions données par l'Actionnaire dans la procuration. **En l'absence de pareilles instructions quant à une résolution en particulier, les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de la résolution de la manière indiquée sous la rubrique pertinente de la présente circulaire d'information de la direction.**

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux questions décrites dans l'Avis de convocation, et quant à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. À la date de la présente circulaire d'information de la direction, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres questions proposées ou susceptibles d'être soumises à l'Assemblée, sauf celles indiquées dans l'Avis de convocation. Si des questions qui ne sont pas connues en date des présentes étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

CONSEIL AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Les renseignements énoncés dans la présente rubrique devraient être examinés attentivement par les Actionnaires non inscrits de la Société. Les Actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « **Actionnaires véritables** ») devraient noter que seules les procurations déposées par des Actionnaires dont le nom figure dans les registres conservés par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'Actions ordinaires seront reconnus lors de l'Assemblée et les pouvoirs conférés par celles-ci pourront être exercés lors de l'Assemblée. Si les Actions ordinaires figurent dans un relevé de compte transmis à un Actionnaire véritable par un courtier, ces actions ne seront probablement pas inscrites au nom de l'Actionnaire véritable, mais plutôt au nom du courtier de l'Actionnaire véritable ou du mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de mandataire de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par des courtiers (ou leurs mandataires) au nom d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. Sans instruction expresse, les courtiers et leurs mandataires ne peuvent exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients du courtier. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable devrait s'assurer que les instructions de vote sont communiquées à la personne compétente bien avant l'Assemblée.**

Le Règlement 54-101 des autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « **Règlement 54-101** ») exige que les courtiers et autres intermédiaires obtiennent des instructions de vote des Actionnaires véritables avant les assemblées des actionnaires. Les divers courtiers et autres intermédiaires ont leurs propres procédures de mise à la poste et fournissent leurs propres directives quant à la façon dont les clients doivent répondre. Ces directives devraient être suivies attentivement par les Actionnaires véritables qui veulent s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs Actions ordinaires soient exercés à l'Assemblée. Le formulaire de procuration fourni à un Actionnaire véritable par son courtier (ou le mandataire de ce courtier) est en grande partie semblable au formulaire de procuration fourni directement aux Actionnaires inscrits par la Société. Toutefois, il ne sert qu'à donner des instructions à l'Actionnaire inscrit (soit le courtier ou le mandataire du courtier) sur la façon de voter au nom de l'Actionnaire véritable. Au Canada, la grande majorité des courtiers délègue maintenant à Solutions financières Broadridge Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir des instructions des clients. Généralement, Broadridge prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par machine, envoie ces formulaires aux Actionnaires véritables et demande aux Actionnaires véritables de retourner les formulaires à Broadridge, ou de communiquer autrement les instructions de vote à Broadridge (par Internet ou téléphone, par exemple). Broadridge compile alors les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions adéquates concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires devant être représentées à l'Assemblée. Un Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ne peut utiliser ce formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires directement à l'Assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à Broadridge (ou les instructions relatives à l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires doivent être autrement communiquées à Broadridge) suffisamment à l'avance pour que les droits de vote rattachés aux Actions

ordinaires puissent être exercés à l'Assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires détenues par un courtier ou un autre intermédiaire, veuillez communiquer avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'Assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote rattachés aux Actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou du mandataire de ce courtier), un Actionnaire véritable peut assister à l'Assemblée à titre de fondé de pouvoir pour l'Actionnaire inscrit et exercer les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires à ce titre. Les Actionnaires véritables qui désirent assister à l'Assemblée et exercer indirectement leurs droits de vote rattachés aux Actions ordinaires en tant que fondé de pouvoir pour l'Actionnaire inscrit doivent inscrire leur nom dans l'espace approprié sur le formulaire de procuration qui leur est fourni par leur courtier (ou le mandataire de ce courtier) et retourner ce formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions données par ce courtier (ou le mandataire de ce courtier).

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires, dont 23 500 000 sont actuellement émises et en circulation et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des Actionnaires. Aucune action privilégiée n'est émise et en circulation. Tous les Actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 21 avril 2008, soit la date fixée par la Société pour déterminer les porteurs inscrits d'Actions ordinaires qui ont le droit de recevoir l'Avis de convocation à l'Assemblée, pourront exercer leurs droits de vote à l'Assemblée en personne ou par procuration.

À moins d'indication contraire, les questions soumises au vote à l'Assemblée doivent être approuvées à la majorité des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée en personne ou par procuration.

Le seul Actionnaire inscrit de la Société est CDS & Co. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, au 21 avril 2008, personne n'était propriétaire véritable de plus de 10 % des Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception de Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, Caisse de dépôt et placement du Québec, TD Capital Group Limited et Kruger Inc. Master Trust, qui étaient propriétaires véritables de 2 426 276 Actions ordinaires, ce qui représente environ 10,3 % des Actions ordinaires émises et en circulation, et exerçaient un contrôle sur celles-ci.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seules questions qui seront traitées lors de l'Assemblée sont les suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent;
2. Élire les administrateurs pour l'année à venir;
3. Nommer les vérificateurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération; et
4. Traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers annuels vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et le rapport des vérificateurs y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers annuels de la Société sont compris dans le rapport annuel 2007 de la Société, qui peut être consulté sur SEDAR au www.sedar.com, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes des statuts de la Société, les activités de la Société sont gérées par un conseil d'administration (le « Conseil ») constitué d'un minimum de trois et d'un maximum de dix administrateurs. La direction de la Société recommande que le Conseil soit constitué de sept administrateurs pour l'année à venir. **Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des sept candidats à un poste d'administrateur dont le nom figure ci-dessous à titre d'administrateurs de la Société.**

La direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'Actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses actions doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables. L'élection des candidats au poste d'administrateur doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les Actionnaires.

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres et le nombre d'Actions ordinaires de la Société dont elles sont respectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elles exercent un contrôle ou une emprise, au 21 avril 2008.

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Pourcentage des actions détenues en propriété véritable
PIERRE BRODEUR			
<p>M. Pierre Brodeur, de Saint-Bruno-de-Montarville (Québec), est actuellement administrateur de Van Houtte Inc. et d'Industrielle Alliance, Assurances et services financiers inc., qui sont toutes deux des émetteurs assujettis. Pendant les cinq dernières années, M. Brodeur était principalement administrateur de sociétés. Au cours des 25 dernières années, M. Brodeur a occupé des postes de direction auprès de diverses sociétés qui se spécialisent dans la fabrication et la commercialisation de biens de consommation et services, y compris le poste de président et chef de la direction de Sico inc. de 1997 à 2003, président et directeur général de Boulangeries Weston Québec Limitée de 1994 à 1997 et président de Vidéotron International de 1990 à 1994.</p> <p>M. Brodeur est membre du comité de vérification de la Société et membre du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société.</p>	Décembre 2007	2 000	0,009 %
WILLIAM A. LAMBERT			
<p>M. William A. Lambert, de Toronto (Ontario), est un associé de Birch Hill Equity Partners depuis janvier 2006. De 1987 à janvier 2006, M. Lambert était dirigeant de TD Capital Group Limited.</p> <p>M. Lambert a obtenu un M.B.A. de la York University et un baccalauréat en sciences en génie électrique de la Massachusetts Institute of Technology.</p> <p>M. Lambert est actuellement administrateur de Marsulex Inc., d'AG Growth Income Fund et d'Amorfix Life Sciences Ltd., entités qui sont des émetteurs assujettis.</p> <p>M. Lambert est membre du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société.</p>	Octobre 2007	Néant ¹⁾	Néant
RAYMOND LAURIN			
<p>M. Raymond Laurin, de Québec (Québec), est directeur exécutif du Régime de rentes du Mouvement Desjardins à la Fédération des caisses Desjardins du Québec depuis août 2004. M. Laurin a occupé divers postes auprès du Groupe Desjardins au cours des 27 dernières années, y compris les postes de vice-président – Services administratifs et vice-président de juin 1996 à août 2004.</p> <p>M. Laurin est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Institut des vérificateurs internes du Canada et de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux.</p> <p>M. Laurin est actuellement administrateur de Société immobilière TransQuébec, d'Ivanhoé Cambridge et de la Caisse de retraite des enseignants de l'Université Laval.</p> <p>M. Laurin est membre du comité de vérification de la Société.</p>	Octobre 2007	600 ²⁾	0,003 %

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Pourcentage des actions détenues en propriété véritable
---	-----------------------	--	---

GILLES LEFRANÇOIS

M. Gilles Lefrançois, de Longueuil (Québec), est président exécutif du Conseil d'administration de la Société depuis le 25 octobre 2007. M. Lefrançois a été président et chef de la direction de la Société de sa constitution en 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé président exécutif du Conseil. M. Lefrançois a fondé Innergex GP Inc. en 1990 et agissait à titre de président et était responsable du développement d'Innergex, société en commandite ainsi que de l'aménagement et de l'acquisition des centrales énergétiques d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. M. Lefrançois a été un des membres fondateurs de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable en 1991 et a été un membre de la direction de cette association, soit à titre de président ou de vice-président, de 1991 à 2003.

Juin 2003 582 769 2,48 %

M. Lefrançois est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en sciences commerciales (comptabilité) de l'Université Laval. M. Lefrançois est membre de l'Institut canadien des comptables agréés.

M. Lefrançois est actuellement fiduciaire d'Innergex Énergie, Fonds de revenu, qui est un émetteur assujéti, et administrateur de Concept Eco-Plein Air Le Baluchon Inc.

MICHEL LETELLIER

M. Michel Letellier, de Candiac (Québec), a été nommé président et chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. M. Letellier était vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société depuis sa constitution en 2003, moment où il a été nommé président de la Société. De 1997 à 2003, M. Letellier a été vice-président et chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et des centrales énergétiques d'Innergex Énergie, Fonds de revenu.

Juin 2003 388 592 1,65 %

M. Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal.

M. Letellier est fiduciaire d'Innergex Énergie, Fonds de revenu, qui est un émetteur assujéti.

SUSAN M. SMITH

M^{me} Susan M. Smith, de Toronto (Ontario), est actuellement administratrice d'Optosecurity Inc., de MaRS Discovery District et de Care Canada. M^{me} Smith a été présidente et chef de la direction de Société capital de risques RBC Technologie Inc. (une filiale en propriété exclusive de Banque Royale du Canada) et première vice-présidente de Banque Royale du Canada de 1997 à juin 2007. M^{me} Smith a occupé divers autres postes auprès de la Banque Royale du Canada entre 1977 et 1997, notamment dans les services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions.

Décembre 2007 1 000 0,004 %

M^{me} Smith est titulaire d'un M.B.A. de l'Ivey School of Business de la University of Western Ontario, et d'un baccalauréat en arts de la Dalhousie University.

M^{me} Smith a siégé au conseil de divers fonds de technologie privés, notamment Primaxis Technology Ventures, Gestion Foragen Technologie Inc. et Corporation Milestone Medica.

M^{me} Smith est membre du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société.

Nom, résidence, fonctions principales et autres postes d'administrateur	Administrateur depuis	Actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle est exercé	Pourcentage des actions détenues en propriété véritable
CYRILLE VITTECOQ			

M. Cyrille Vittecoq, de Montréal (Québec), est vice-président, Placements – Énergie et membre du comité de gestion du groupe des capitaux privés de la Caisse de dépôt et placement du Québec depuis mars 2006. De 2000 à mars 2006, M Vittecoq a été gestionnaire de placement et par la suite cadre supérieur de la Caisse de dépôt et placement du Québec. De 1997 à 2000, M. Vittecoq a été vice-président – Finances de Boralex Inc.

Octobre 2007

Néant³⁾

Néant

M. Vittecoq est titulaire d'un baccalauréat en gestion de l'Université de Sherbrooke et est analyste financier agréé.

M. Vittecoq est actuellement administrateur de Canadian Hydro Developers Inc., qui est un émetteur assujéti.

M. Vittecoq est président du comité de vérification de la Société.

- 1) M. Lambert est associé de Birch Hill Equity Partners, qui gère certains placements de Groupe TD Capital Limitée, y compris sa participation actuelle de 2 426 276 actions ordinaires, soit environ 10,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- 2) M. Laurin est directeur exécutif du Régime de rentes du Mouvement Desjardins à la Fédération des caisses Desjardins. Régime de rentes du Mouvement Desjardins détient 2 426 276 actions ordinaires, soit environ 10,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.
- 3) M. Vittecoq est vice-président, Placements – Énergie de la Caisse de dépôt et placement du Québec, qui détient 2 426 276 actions ordinaires, soit environ 10,3 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Relevé des présences

Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société pour la période commençant le 25 octobre 2007 (soit la date du prospectus provisoire de la Société relatif à son premier appel public à l'épargne) et se terminant le 31 décembre 2007. Aucune réunion du comité de vérification ou du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures n'a eu lieu au cours de cette période.

<u>Administrateur</u>	<u>Présence aux réunions du Conseil</u>
Pierre Brodeur ¹⁾	0 de 0
William A. Lambert	3 de 3
Raymond Laurin	3 de 3
Gilles Lefrançois	3 de 3
Michel Letellier	3 de 3
Susan M. Smith ¹⁾	0 de 0
Cyrille Vittecoq	3 de 3

¹⁾ M. Pierre Brodeur et M^{me} Susan M. Smith ont été nommés au Conseil au moment de la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société le 6 décembre 2007 et aucune réunion du Conseil n'a eu lieu par la suite.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société est d'avis que la rémunération des administrateurs doit être concurrentielle afin d'attirer et de conserver les meilleurs candidats possibles. Le tableau suivant présente la rémunération à laquelle les administrateurs de la Société, à l'exception des administrateurs qui sont membres de la direction de la Société, ont droit en 2008. Les administrateurs de la

Société qui sont membres de la direction de la Société n'ont pas droit à une rémunération pour leurs services à la Société en tant qu'administrateurs. Toutes les dépenses remboursables engagées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs leur sont remboursées. Au cours de l'exercice 2007, les membres du Conseil ont été rémunérés seulement pour leur présence aux réunions du Conseil conformément aux montants présentés ci-dessous et n'ont pas reçu de rémunération de base.

Rémunération	2008
Rémunération de base des administrateurs	25 000 \$ par année
Président d'un comité (autre que le comité de vérification)	5 000 \$ par année
Président du comité de vérification	7 000 \$ par année
Présence aux réunions	
- en personne	1 200 \$ par réunion
- par conférence téléphonique	600 \$ par réunion (si moins d'une heure); 1 200 \$ par réunion (autre)

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS DE LA SOCIÉTÉ

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les vérificateurs de la Société depuis 2004.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter **POUR** la résolution nommant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, pour agir à titre de vérificateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des Actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et autorisant le conseil à fixer la rémunération des vérificateurs, à moins que l'Actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination des vérificateurs.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des Membres de la haute direction visés en 2007

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 par le président et chef de la direction de la Société, le vice-président et chef de la direction financière de la Société et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société qui agissaient à ce titre le 31 décembre 2007 (les « **Membres de la haute direction visés** »), en contrepartie des services rendus dans le cadre de l'exercice de toutes leurs fonctions pour le dernier exercice terminé et pour les exercices terminés les 31 décembre 2006 et 2005.

Nom et fonctions principales	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Attributions		Paiements	
					Nombre d'actions faisant l'objet d'options ou de DPVA attribués (#)	Actions dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements en vertu de RILT (\$)	
Gilles Lefrançois ¹⁾ Président exécutif du Conseil	2007	311 769	81 000	2 132	282 000	--	--	--
	2006	298 923	72 000	1 654	--	--	--	--
	2005	243 870	35 535	2 484	--	--	--	--
Michel Letellier ²⁾ Président et chef de la direction	2007	233 827	60 750	6 020	282 000	--	--	--
	2006	223 937	68 000	5 470	--	--	--	--
	2005	169 649	16 480	7 399	--	--	--	--
Jean Perron ³⁾ Vice-président et chef de la direction financière	2007	166 277	30 720	5 961	94 000	--	--	--
	2006	159 696	31 000	5 263	--	--	--	--
	2005	142 746	16 800	6 933	--	--	--	--
Michèle Beauchamp Vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif	2007	171 473	39 600	2 790	94 000	--	--	--
	2006	164 699	40 000	2 540	--	--	--	--
	2005	149 266	4 183	3 293	--	--	--	--
Richard Blanchet Vice-président, région de l'Ouest – Énergie hydroélectrique	2007	150 688	23 200	25 120	94 000	--	--	--
	2006	144 762	23 000	19 628	--	--	--	--
	2005	134 857	12 875	11 926	--	--	--	--

¹⁾ M. Lefrançois a été nommé président exécutif du Conseil de la Société le 25 octobre 2007 et, auparavant, il était président et chef de la direction de la Société.

²⁾ M. Letellier a été nommé président et chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007 et, auparavant, il était vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société.

³⁾ M. Perron a été nommé vice-président et chef de la direction financière de la Société le 25 octobre 2007 et, auparavant, il était vice-président et trésorier de la Société.

Contrats d'emploi

Chaque Membre de la haute direction visé a conclu un contrat d'emploi avec la Société (les « **Contrats d'emploi** »). Conformément aux Contrats d'emploi, en date du 1^{er} janvier 2008, M. Gilles Lefrançois reçoit un salaire de base annuel de 327 600 \$, M. Michel Letellier reçoit un salaire de base annuel de 266 700 \$, M. Jean Perron reçoit un salaire de base annuel de 185 220 \$, M^{me} Michèle Beauchamp reçoit un salaire annuel de base de 180 180 \$ et M. Richard Blanchet reçoit un salaire de base annuel de 158 340 \$. Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Si la Société met fin à l'emploi de MM. Gilles Lefrançois, Michel Letellier, Jean Perron ou de M^{me} Michèle Beauchamp sans motif ou s'il est mis fin à l'emploi de l'une de ces personnes pour une cause juste et suffisante (selon la définition de cette expression dans ces Contrats d'emploi, y compris tout changement important et défavorable apporté à leurs tâches et pouvoirs), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit continuer de verser à ces personnes leur salaire de base pour une période de 36 mois suivant la cessation d'emploi. Dans le cas de M. Richard Blanchet, la période de licenciement sera d'une durée de 12 mois. Les Membres de la haute direction visés continueront de bénéficier des avantages, à quelques exceptions près, au cours de cette période de licenciement. De plus, si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison, sauf pour motif, au cours de l'année suivant tout tel changement de contrôle de la Société ou s'il est mis fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi, à l'acquisition de toutes les options en cours et aux avantages décrits ci-dessus.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence pour une période de deux ans suivant la cessation d'emploi auprès de la Société du Membre de la

haute direction visé. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi.

Régime d'options d'achat d'actions

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions qui a été adopté par une résolution du conseil d'administration le 3 décembre 2007, qui prévoit l'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par le Conseil d'administration aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs et à certains consultants de la Société et de ses filiales visant l'achat d'Actions ordinaires (le « **Régime d'options d'achat d'actions** »). Le prix de levée des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ne sera pas inférieur au cours des Actions ordinaires à la date de l'octroi de l'option, calculé selon le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le nombre total maximum d'Actions ordinaires pouvant être assujetties à des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions est de 2 350 000, soit environ 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation en date du 21 avril 2008. Depuis la création du Régime d'options d'achat d'actions, 1 410 000 options ont été octroyées, et aucune n'a été levée. Par conséquent, en date des présentes, 1 410 000 options font actuellement l'objet d'un octroi, soit 6 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés (au sens donné dans le Régime d'options d'achat d'actions) aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment excéder 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation et ne peut au cours de toute période d'un an excéder 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Toutes les Actions ordinaires faisant l'objet d'une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement levée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option. Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment excéder 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

Les options doivent être levées au cours d'une période fixée par le Conseil d'administration, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date de l'octroi. À la discrétion du Conseil d'administration, les options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions seront acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date de l'octroi.

Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour motif valable, les options n'ayant pas été levées deviendront caduques immédiatement. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil d'administration, invalide ou incapable de façon permanente, les options pourront être levées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment du décès ou de l'invalidité ou incapacité permanente, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'invalidité ou incapacité permanente. Si l'emploi, le poste ou le mandat d'administrateur d'un titulaire d'options auprès de la Société prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une invalidité ou incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options peuvent être levées à l'égard du nombre d'Actions ordinaires que le titulaire d'options avait le droit d'acquérir au moment de cette cessation. Ces options peuvent être levées pendant une période de 90 jours suivant cette date.

Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut modifier, suspendre ou résilier le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou résiliation ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la résiliation porte atteinte de façon importante aux droits de tout titulaire d'options, sans le consentement de ce titulaire d'options. En outre, le Conseil d'administration ne peut, sans le consentement des Actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes : i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux termes des options octroyées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix de levée des options en-deçà du cours du marché; iii) pour réduire le prix de levée des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le

Régime d'options d'achat d'actions; et iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié (tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions).

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement d'Actions ordinaires, d'une réorganisation générale ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société. Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil d'administration peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options octroyées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droit autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

Options octroyées au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires octroyées aux Membres de la haute direction visés en date du 3 décembre 2007, soit le seul octroi d'options d'achat d'actions aux Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

Nom du Membre de la haute direction visé	Nombre d'actions visées par des options octroyées	% du total des options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée	Valeur marchande des actions sous-jacentes aux options à la date de l'octroi	Date d'expiration
GILLES LEFRANÇOIS	282 000	20 %	11,00 \$	11,00 \$	6 DÉCEMBRE 2017
MICHEL LETELLIER	282 000	20 %	11,00 \$	11,00 \$	6 DÉCEMBRE 2017
JEAN PERRON	94 000	6,67 %	11,00 \$	11,00 \$	6 DÉCEMBRE 2017
MICHÈLE BEAUCHAMP	94 000	6,67 %	11,00 \$	11,00 \$	6 DÉCEMBRE 2017
RICHARD BLANCHET	94 000	6,67 %	11,00 \$	11,00 \$	6 DÉCEMBRE 2017

Total des options levées durant l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente pour chaque Membre de la haute direction visé a) le nombre d'options, s'il y a lieu, levées au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007, b) la valeur globale réalisée lors de la levée, le cas échéant, qui correspond à la différence entre la juste valeur marchande des Actions ordinaires sous-jacentes à la date de levée et le prix de base ou de levée de l'option, c) le nombre total d'options non levées, le cas échéant, détenues le 31 décembre 2007, et d) la valeur globale des options en jeu non levées à la fin de l'exercice, qui correspond à la différence entre le prix de base ou de levée des options et le cours de clôture des Actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2007, qui était de 12,47 \$ l'Action ordinaire. Les valeurs globales qui sont indiquées à l'égard des options en jeu non levées à la fin de l'exercice n'ont pas été réalisées et peuvent ne jamais l'être. Ces options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être, et les gains réels, le cas échéant, réalisés au moment de la levée dépendront de la valeur des Actions ordinaires à la date de levée. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Titres acquis à la levée (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Options non levées au 31 décembre 2007 (#)		Valeur des options en jeu non levées au 31 décembre 2007 (\$)	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées	Pouvant être levées	Ne pouvant être levées
GILLES LEFRANÇOIS	-	s.o.	-	282 000	s.o.	414 540 \$
MICHEL LETELLIER	-	s.o.	-	282 000	s.o.	414 540 \$
JEAN PERRON	-	s.o.	-	94 000	s.o.	138 180 \$
MICHELE BEAUCHAMP	-	s.o.	-	94 000	s.o.	138 180 \$
RICHARD BLANCHET	-	s.o.	-	94 000	s.o.	138 180 \$

Titres pouvant être émis aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2007, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

Régime	Nombre de titres pouvant être émis lors de la levée des options, des bons de souscription et des droits en circulation	Prix de levée moyen pondéré des options, bons de souscription et droits en circulation	Nombre de titres disponibles pour émission future aux termes de régimes de rémunération à base de titres de participation
<i>Plan de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs¹⁾</i>	1 410 000	11,00 \$	940 000
<i>Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs</i>	-	-	-
<i>Total</i>	1 410 000	11,00 \$	940 000 \$

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Rémunération de la haute direction – Régime d'options d'achat d'actions ».

Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures

Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures est tenu de consulter le Conseil et de lui faire des recommandations concernant les questions relatives au régime de rémunération et à la rémunération de la haute direction. Les membres actuels du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société sont M. Pierre

Brodeur (président), M. William A. Lambert et M^{me} Susan M. Smith, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité de vérification des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société a été fixée dans le but d'attirer des membres de la direction essentiels au succès à court et à long terme de la Société et de les maintenir en fonction et de continuer à offrir aux membres de la direction une rémunération qui est conforme aux normes du marché actuel, en général, et qui est concurrentielle au sein du secteur de l'énergie renouvelable, en particulier.

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est constituée d'un salaire de base, de primes annuelles en espèces et de l'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions.

Salaire de base

Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société examinera chaque année le salaire de base des membres de la haute direction de la Société compte tenu des données du marché applicables et en fonction des responsabilités, des compétences particulières, de l'apport à la Société et de l'expérience de chaque membre de la haute direction.

Primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction

Les membres de la haute direction de la Société ont la possibilité de gagner une prime annuelle en fonction du rendement individuel par rapport au rendement global de la Société. Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures approuve les objectifs de rendement applicables et évalue le rendement de la Société, qui comprend la rentabilité, le cours de l'action et les initiatives qui sont prises au cours de l'année pour le bénéfice futur des Actionnaires. Les primes cibles individuelles, qui sont fixées par le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures, varieront habituellement entre 33 1/3 % et 50 % du salaire de base des membres de la haute direction.

Options

L'octroi d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer des employés et les maintenir en fonction et pour offrir un incitatif à participer au développement à long terme de la Société et augmenter la valeur pour les Actionnaires. L'importance relative d'octroyer des options aux membres de la haute direction et aux employés dans le cadre de leur rémunération variera en général selon les pratiques courantes des sociétés concurrentes et selon le nombre d'options visant l'achat d'Actions ordinaires qui sont en au moment en cause. Pour plus de renseignements concernant les modalités du Régime d'options d'achat d'actions, consulter la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessus.

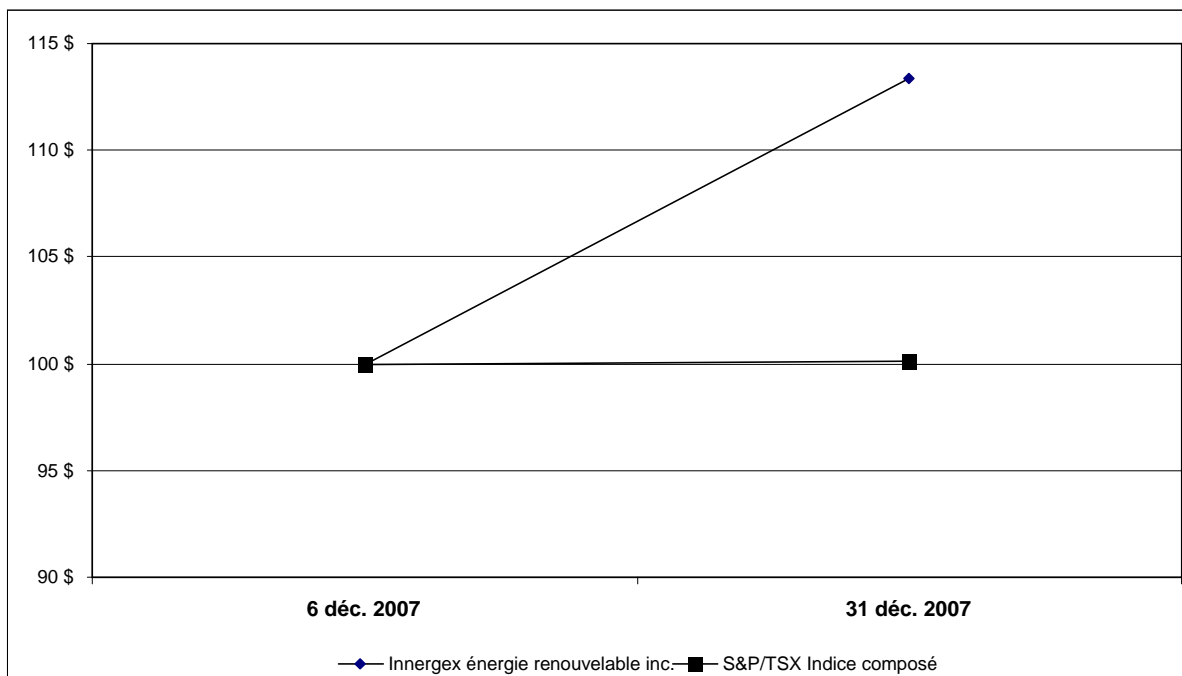
La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes éléments décrits ci-dessus, qui sont compris dans la rémunération des autres membres de la haute direction.

Pour le compte du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures :

Pierre Brodeur (président)
William A. Lambert
Susan M. Smith

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Les Actions ordinaires de la Société se négocient à la TSX depuis l'ouverture de la séance le 6 décembre 2007. Le graphique sur le rendement ci-dessous présente, en date du 31 décembre 2007, le rendement cumulatif total pour les Actionnaires d'un placement de 100 \$ effectué le 6 décembre 2007, soit la date à laquelle les Actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX, dans les Actions ordinaires comparativement au rendement cumulatif total pour les actionnaires sur l'indice composé S&P/TSX pour cette période.



**RENDEMENT CUMULATIF TOTAL POUR LES ACTIONNAIRES
DU 6 DÉCEMBRE 2007 AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	<u>6 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2007</u>
Innergex énergie renouvelable inc.	100,00 \$	113,36 \$
Indice composé S&P/TSX	100,00 \$	100,13 \$

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Aucun des administrateurs ou dirigeants de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aux termes des règlements des autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société est tenue de divulguer les renseignements concernant son système de gouvernance d'entreprise par rapport à certaines normes adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'énoncé des pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise en fonction de chacune de ces normes est présenté à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Il y a lieu de se reporter à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité de vérification qui doivent être divulgués aux termes du Règlement 52-110 sur le comité de vérification ainsi qu'à l'annexe A de la présente circulaire d'information de la direction qui décrit les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com ou en communiquant avec la vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société au 1111, rue St-Charles Ouest, Tour Est, bureau 1255, Longueuil, province de Québec, J4K 5G4.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de ces fonctions. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, la Société a payé une prime

annuelle globale de 92 546,45 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La limite de la police était de 25 millions de dollars et cette assurance était assujettie à une franchise générale de 100 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de cette nature.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou Actionnaire qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation ou qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute opération au cours des trois dernières années ou dans toute opération proposée, qui a eu une incidence importante ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société. Toutefois, le 6 décembre 2007, simultanément à son premier appel public à l'épargne de 10 455 000 Actions ordinaires (le « **PAPE** ») et au placement privé concomitant de 5 342 620 Actions ordinaires supplémentaires (le « **Placement privé** »), la Société a acheté, avec une partie du produit du PAPE et du Placement privé, tous les titres de participation du Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, de la Caisse de dépôt et placement du Québec, de Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, de TD Capital Group Limited et de Kruger Inc. Master Trust (les « **Investisseurs institutionnels** ») dans Innergex II Fonds de revenu (« **Innergex II** ») qui n'étaient pas antérieurement détenus par la Société et a remboursé ou acheté, selon le cas, toute la dette impayée due par Innergex II aux Investisseurs institutionnels (l'« **Acquisition d'Innergex II** »). Dans le cadre de l'Acquisition d'Innergex II, le Régime de Rentes du Mouvement Desjardins, la Caisse de dépôt et placement du Québec, TD Capital Group Limited et Kruger Inc. Master Trust (les « **Actionnaires souscripteurs** ») ont souscrit 2 544 009 Actions ordinaires supplémentaires, soit environ 10,8 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Après la levée d'une option d'attribution en excédent de l'émission par les preneurs fermes du PAPE, chaque Actionnaire souscripteur détient maintenant 2 426 276 Actions ordinaires, soit environ 10,3 % des Actions ordinaires émises et en circulation.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2009

La date finale pour présenter des propositions d'Actionnaires pour l'assemblée annuelle 2009 de la Société est le 21 janvier 2009.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, de ses états financiers consolidés vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, du rapport des vérificateurs y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et de la présente circulaire d'information de la direction sont disponibles sur demande auprès de la vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR au www.sedar.com.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire d'information de la direction a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société.

FAIT en date du 22 avril 2008.

Sur ordre du Conseil d'administration d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(signé) Michèle Beauchamp
Michèle Beauchamp
Vice-présidente – Affaires juridiques et
secrétaire corporatif

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») ont adopté le Règlement 52-110 sur le comité de vérification qui comporte des exigences à l'égard de la composition et des responsabilités du comité de vérification ainsi que des obligations d'information à l'égard de questions liées à la vérification (ce règlement, dans sa version modifiée, étant appelé le « Règlement sur le comité de vérification des ACVM »). La Société se conforme à ce règlement et les renseignements pertinents sont divulgués, le cas échéant, en rapport avec ce règlement dans le tableau suivant.

Les ACVM ont également adopté le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « Règlement sur l'information des ACVM ») et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« Instruction relative à la gouvernance des ACVM »). L'Instruction relative à la gouvernance des ACVM donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices concernant les pratiques en matière de gouvernance, tandis que le Règlement sur l'information des ACVM oblige les émetteurs à divulguer certains renseignements prescrits relativement à leurs pratiques en matière de gouvernance. Les renseignements donnés aux termes des présentes sont en fonction des éléments énoncés dans le Règlement sur l'information des ACVM.

La notice annuelle 2007 de la Société, qui peut être obtenue sur demande auprès de la vice-présidente – Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société ou sur SEDAR au www.sedar.com contient également des renseignements relatifs à la gouvernance d'entreprise.

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>1. Conseil d'administration</p> <p>a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.</p>	<p>Le Conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») a passé en revue l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci et a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que cinq des sept candidats proposés par la direction de la Société (la « direction ») en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants. Le Conseil a conclu d'une manière affirmative que les candidats suivants sont indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Pierre Brodeur;• M. William A. Lambert;• M. Raymond Laurin;• M^{me} Susan M. Smith; et• M. Cyrille Vittecoq.
<p>b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.</p>	<p>Le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que deux des sept candidats proposés par la direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur ne sont pas indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none">• M. Gilles Lefrançois : n'est pas indépendant étant donné qu'il est président exécutif du Conseil et l'ancien président et chef de la direction de la Société; et• M. Michel Letellier : n'est pas indépendant étant donné qu'il est président et chef de la direction de la Société.

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non.	Cinq des sept administrateurs actuellement en poste qui sont des candidats proposés par la direction en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.
d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Les postes d'administrateur qu'occupent tous les candidats à un poste d'administrateur sont décrits dans le tableau ci-dessus à la rubrique « Élection des administrateurs » de la circulaire d'information de la direction.
e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Aucune réunion régulière du Conseil n'a eu lieu après le 6 décembre 2007, soit la date à laquelle la société a complété son premier appel public à l'épargne, pour la partie restante du dernier exercice terminé de la Société. Toutefois, le Conseil désire que les administrateurs indépendants se réunissent régulièrement sans la direction.
f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	M. Gilles Lefrançois, en tant que président exécutif du Conseil, n'est pas indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM. Toutefois le Conseil a l'intention de nommer un administrateur principal indépendant qui présidera les réunions du Conseil qui doivent être tenues sans la présence des membres de la direction.
g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice terminé de l'émetteur.	Dans l'ensemble, le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2007 s'est établi à 100 %. Un relevé des présences des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 est donné à la rubrique « Élection des administrateurs – Relevé des présences » de la circulaire d'information de la direction.
2. Mandat du Conseil – Donner le texte du mandat écrit du Conseil. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.	Le Conseil a adopté un mandat officiel dont le libellé est reproduit à l'annexe B de la circulaire d'information de la direction.
3. Descriptions de poste a) Indiquer si le Conseil a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.	Le Conseil a adopté des chartes écrites pour le comité de vérification et le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures et a l'intention d'adopter des descriptions de poste écrites pour le président du Conseil et le président de chaque comité. Le Conseil s'attend à ce que le Président du Conseil dirige le Conseil et s'assure que celui-ci exécute efficacement son mandat et qu'il comprenne bien et respecte les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
	<p>la direction. Le Conseil s'attend également à ce que le président du Conseil apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.</p> <p>Le Conseil s'attend à ce que le principal rôle du président de chaque comité et exige que ce rôle soit de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque Président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les Présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil a délégué au président et chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil. Toutefois, le Conseil a l'intention d'adopter un mandat écrit pour le poste de Président et chef de la direction. Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats atteints et à se voir présenter aux fins d'approbation des plans et des stratégies de rechange dont la mise en œuvre est proposée, en fonction de la conjoncture. De plus, le Conseil s'attend à ce que le président et chef de la direction et son équipe de direction passent en revue les stratégies de la Société, mènent à terme un processus budgétaire complet, supervisent le rendement de la Société en regard du budget établi et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter. Le rendement du président et chef de la direction et de son équipe de direction est évalué en fonction de l'atteinte des plans stratégiques et du respect du budget. Voir la rubrique « Rémunération de la haute direction – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction ».</p> <p>Outre les questions qui doivent, en vertu de la loi, être approuvées par le Conseil ou l'un de ses comités à qui il a délégué le pouvoir d'approbation, toutes les questions en matière de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des affaires, nécessitent l'approbation du Conseil. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.</p>
<p>4. Orientation et formation continue</p> <p>a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; et ii) la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. 	<p>En plus d'avoir de longues discussions avec le président du Conseil et le président et chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. De plus, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement des membres de la haute direction. Le Conseil s'assure en outre que les candidats éventuels comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et l'apport que chacun d'entre eux devra fournir. Le Conseil désire que le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures prépare un questionnaire d'évaluation du rendement annuel pour les administrateurs couvrant un vaste éventail de questions, y compris le rendement du Conseil et des administrateurs individuels, et que les réponses à ce questionnaire constituent le fondement d'un processus d'évaluation annuelle officielle de l'efficacité du Conseil.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Des membres de la direction et des conseillers externes feront de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements survenus au sein de la Société et de l'évolution des normes et des exigences réglementaires et dans l'industrie.</p>
<p>5. Éthique commerciale</p> <p>a) Indiquer si le Conseil a adopté ou non un code écrit à l'intention des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <p>i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte;</p> <p>ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; et</p>	<p>La Société finalise actuellement un code d'éthique et de conduite écrit qui s'appliquera à ses employés et conseillers ainsi qu'au Conseil, et qui prévoit des lignes directrices et des attentes visant à veiller à ce que l'engagement de la Société à conduire ses affaires en faisant preuve du degré d'éthique le plus élevé soit compris et respecté par toutes ces personnes. Une fois approuvé, le code d'éthique de la Société sera disponible sur SEDAR à www.sedar.com.</p>
<p>iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice terminé et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code.</p>	<p>Aucun.</p>
<p>b) Indiquer les mesures prises par le Conseil pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.</p>
<p>c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>6. Sélection de candidats au Conseil</p> <p>a) Indiquer la procédure suivie pour trouver de nouveaux candidats au Conseil.</p> <p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité des candidatures composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour encourager une procédure de sélection objective.</p> <p>c) Si le Conseil a un comité des candidatures, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.</p>	<p>La responsabilité du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs incombe au Conseil. Le recrutement sera fondé sur les capacités et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. Chaque administrateur peut s'entretenir avec les nouveaux candidats et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil. Le Conseil s'attend également à ce que, dans le cadre du processus de sélection et d'examen préalable, les candidats soient invités à participer à une ou deux réunions du Conseil, selon le cas, en tant qu'observateurs.</p> <p>Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures de la Société a la responsabilité d'examiner la taille et la composition du Conseil, d'établir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir la formation aux nouveaux membres du Conseil. Tous les trois membres du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures sont indépendants. La charte du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures est reproduite à l'annexe C de la présente circulaire et peut être consultée sur le site Web de la Société au www.innergex.com.</p>
<p>7. Rémunération</p> <p>a) Indiquer la procédure en vertu de laquelle le Conseil fixe la rémunération des dirigeants de l'émetteur.</p>	<p>Le Conseil passera en revue le caractère adéquat de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs et dirigeants régulièrement, en tenant compte de leurs responsabilités, de leurs compétences particulières, de leur contribution à la Société et de leur expérience et des pratiques de sociétés comparables dans le milieu de l'énergie renouvelable.</p> <p>Le programme de rémunération de la Société se compose principalement de salaires, de primes et d'options d'achat d'actions. Conformément à la pratique en vigueur sur le marché, des options d'achat d'actions incitatives sont octroyées de temps à autre puisqu'il s'agit d'un moyen efficace de faire coïncider les intérêts de la direction avec ceux des Actionnaires.</p> <p>La philosophie de la rémunération est conçue pour récompenser la création de valeur pour les Actionnaires et pour refléter un équilibre adéquat entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de la Société. Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures fait également des recommandations de sorte que la rémunération annuelle des membres de la haute direction demeure concurrentielle par rapport à la rémunération versée par d'autres sociétés nord-américaines pour des emplois, responsabilités et rendement comparables et dont les activités sont similaires à celles de la Société. Voir la rubrique « Rapport sur la rémunération de la haute direction » de la circulaire d'information de la direction.</p>
<p>b) Indiquer si le Conseil a ou non un comité de la rémunération composé uniquement d'administrateurs indépendants. Dans la négative, indiquer les mesures prises par le Conseil pour assurer une procédure objective de fixation de la rémunération.</p>	<p>Tous les trois membres du comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures sont indépendants. De l'avis du Conseil, cela assure une procédure objective pour la formulation de recommandations au Conseil à l'égard de la rémunération. De plus, la responsabilité de prendre des décisions relativement à la rémunération incombe en bout de ligne au Conseil, et cinq des sept candidats proposés à un poste d'administrateur sont indépendants, ce qui assure une procédure objective.</p>

LIGNES DIRECTRICES	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
c) Si le Conseil a un comité de la rémunération, exposer ses responsabilités, ses pouvoirs et son fonctionnement.	Le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures a la responsabilité, entre autres, de s'assurer que la rémunération est concurrentielle et tient compte du rendement individuel dans le cadre du rendement global de la Société, d'examiner et de recommander au Conseil la rémunération de l'équipe de haute direction et d'administrer le Régime d'options d'achat d'actions de la Société.
d) Si, au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur, les services d'un consultant ou Conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération des dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou Conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou Conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.	Sans objet.
8. Autres comités du Conseil – Si le Conseil d'administration a d'autres comités permanents, outre le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité des candidatures, donner la liste des comités et leurs fonctions.	Le Conseil a deux comités, le comité de vérification et le comité de rémunération, de régie d'entreprise et des candidatures et n'a aucun autre comité permanent.
9. Évaluations – Indiquer si le Conseil, les comités du Conseil et chaque administrateur sont soumis ou non à une évaluation régulière de leur efficacité et de leur apport. Dans l'affirmative, exposer la procédure d'évaluation. Dans la négative, indiquer comme le Conseil d'administration s'assure que le Conseil lui-même, ses comités et chacun de ses administrateurs s'acquittent efficacement de leurs fonctions.	Il est prévu que le Conseil s'auto-évaluera chaque année dans son ensemble, et évaluera les comités, les présidents des comités et les administrateurs individuels.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être composé d'au moins trois membres, qui doivent tous être des administrateurs « indépendants » (au sens de ce règlement).	Le comité de vérification se compose de trois membres, soit M. Cyrille Vittecoq (président), M. Pierre Brodeur et M. Raymond Laurin. Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification sont indépendants au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que chaque membre du comité de vérification doit posséder des compétences financières.	Le Conseil a déterminé que tous les membres du comité de vérification possèdent des compétences financières au sens du Règlement sur le comité de vérification des ACVM.
Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir une charte écrite qui décrit son mandat et ses responsabilités.	Le mandat du comité de vérification, qui constitue l'annexe A à la notice annuelle de la Société qui peut être obtenue sur SEDAR au www.sedar.com , décrit expressément le rôle et les responsabilités de supervision du comité de vérification.

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit recommander au conseil d'administration : a) le vérificateur externe à nommer en vue d'établir ou de délivrer un rapport de vérification ou de rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; et b) la rémunération du vérificateur externe.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification est chargé de recommander les vérificateurs externes à nommer ainsi que leur rémunération, et d'évaluer et de surveiller leurs compétences, leur rendement et leur indépendance.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit être directement responsable de la surveillance des travaux du vérificateur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation à l'émetteur; il est également chargé de la résolution de désaccords entre la direction et le vérificateur externe au sujet de l'information financière.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé de surveiller les relations entre les vérificateurs externes et la Société, y compris évaluer les jugements des vérificateurs concernant la qualité, la transparence et le caractère approprié et non seulement l'acceptabilité des principes comptables de la Société et régler les conflits entre les membres de la direction et les vérificateurs externes concernant l'information financière.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non liés à la vérification que le vérificateur externe de l'émetteur doit rendre à l'émetteur ou à ses filiales.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que la responsabilité du comité comprend l'approbation préalable de tous les services non liés à la vérification qui doivent être rendus à la Société et à ses filiales.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires de l'émetteur avant que celui-ci ne les publie. Ce règlement prévoit également que le comité de vérification doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est responsable d'examiner les états financiers intermédiaires de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et d'en recommander l'approbation avant que ceux-ci ne soient communiqués, déposés et distribués. Le mandat du comité de vérification prévoit également qu'il doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue dans la phrase précédente, et doit à cet effet apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit établir des procédures : a) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification; et b) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de l'émetteur de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement de plaintes ou des préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ainsi que concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.</p>

EXIGENCES AUX TERMES DU RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DES ACVM	PRATIQUES AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité doit examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, du vérificateur externe de l'émetteur, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité est chargé d'examiner les politiques d'engagement de la Société à l'égard des salariés, anciens ou actuels, du cabinet de vérificateurs externes de la Société.</p>
<p>Le Règlement sur le comité de vérification des ACVM prévoit que le comité de vérification doit avoir le pouvoir : a) d'engager des avocats indépendants ou d'autres conseillers qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions; b) de fixer et de payer la rémunération des conseillers qu'il emploie; et c) de communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>	<p>Le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification a le pouvoir d'autoriser ou d'effectuer des enquêtes à l'égard de toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités. De plus, le mandat du comité de vérification prévoit que le comité de vérification peut retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec les vérificateurs internes et externes.</p>

ANNEXE B

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente charte établit le rôle du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « Société ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Conseil d'administration stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil d'administration a pour principale responsabilité d'intendance de s'assurer de la viabilité de la Société et de sa gestion dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

En plus des pouvoirs et des autorités conférés aux administrateurs dans les statuts de la Société et des tâches des administrateurs d'une société canadienne, stipulées dans les lois applicables, le Conseil d'administration a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires de la Société afin d'évaluer régulièrement si les ressources de la Société sont gérées de manière à accroître la valeur pour les actionnaires et à tenir compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 *Nombre*

Le Conseil d'administration est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration doit se composer d'au moins trois et d'au plus dix administrateurs.

2.2 *Indépendance*

Le Conseil d'administration est composé en majorité de membres indépendants au sens du Règlement 52-110.

2.3 *Critère d'admissibilité au Conseil d'administration*

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil d'administration.

Les administrateurs doivent :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;

- faire preuve de jugement indépendant dans une grande variété de questions;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société et les remettre en question;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil d'administration et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil d'administration et des comités.

En s'acquittant de leurs tâches, les administrateurs doivent faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence d'un administrateur raisonnablement prudent dans des circonstances comparables.

2.4 *Sélection*

Le Conseil d'administration approuve le choix définitif des candidats aux fins de la nomination et de l'élection par les actionnaires, à la recommandation du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures.

3. Responsabilités

Le Conseil d'administration établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses comités ou à la direction.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Conseil d'administration doit, notamment :

3.1 PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- Approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, notamment des possibilités et des risques commerciaux.
- Approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société.
- Conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 RESSOURCES HUMAINES ET ÉVALUATION DU RENDEMENT

- Sélectionner le Président et le Chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction.
- Surveiller et évaluer le rendement du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et des autres membres de la haute direction et approuver leur rémunération, en tenant compte des attentes du Conseil d'administration ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier.
- Surveiller le processus de la planification de la relève de la direction et du Conseil d'administration.
- Surveiller la taille et la composition du Conseil d'administration et de ses comités en tenant compte des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles recherchées de chacun des membres du conseil.

- Approuver la liste des candidats aux postes d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.

3.3 QUESTIONS FINANCIÈRES ET CONTRÔLE INTERNE

- S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache.
- Revoir le contenu général ainsi que le rapport du Comité de vérification sur les aspects financiers se rapportant à l'un ou à l'autre des documents suivants : notice annuelle, rapport annuel, circulaire de sollicitation de procurations de la direction, rapport de gestion, prospectus et tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation..
- Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil d'administration, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements.
- Établir les politiques et les procédures en matière de dividendes.
- Prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer de la mise en place des systèmes appropriés visant à définir les possibilités et les risques des activités de la Société et veiller à la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions.
- Surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de la direction de la Société.
- S'assurer de la conformité de la Société quant aux exigences juridiques et réglementaires applicables.
- Revoir, au moins une fois par année, la politique de communication de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général.

3.4 QUESTIONS DE RÉGIE D'ENTREPRISE

- S'assurer, dans la mesure du possible, que le Président, le Chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et que la direction crée une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
- Revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées.
- Adopter et réviser périodiquement le code d'éthique de la Société applicable au Conseil d'administration.

3.5 AUTRES QUESTIONS

- Veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des procédures et des lignes directrices en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, incluant le plan d'intervention d'urgence, et les évaluer et les surveiller.
- Surveiller la politique relative à la dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin.

Le Président prépare l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions et le secrétaire corporatif les distribue aux membres du Conseil d'administration à sa demande.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil d'administration sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil d'administration, selon les besoins.

À chaque réunion du Conseil d'administration, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos sous la présidence du Président du Conseil ou de l'administrateur principal, s'il y a lieu. D'autres réunions peuvent avoir lieu à la demande de n'importe quel administrateur. Le Président du conseil ou l'administrateur principal, selon le cas, transmet au Président les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

5. Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a formé les deux comités suivants : le Comité de vérification et le Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans les chartes des comités respectifs.

6. Rémunération

Le Conseil d'administration est d'avis que les administrateurs doivent être rémunérés sous une forme et selon un montant appropriés et habituels pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilité et des tendances enregistrées en matière de rémunération des administrateurs.

7. Conflit d'intérêts

Les administrateurs sont tenus de divulguer tout conflit d'intérêts réel ou éventuel et de s'abstenir de participer à un vote sur des questions pour lesquelles ils sont en conflit d'intérêts. En outre, l'administrateur doit s'abstenir de prendre part à toute discussion ou décision sur quelque question que ce soit pour laquelle il doit s'abstenir de voter en raison d'un conflit d'intérêts ou qui autrement touche ses intérêts personnels, commerciaux ou professionnels.

8. Conseillers

Le Conseil d'administration peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier

9. Interaction du Conseil d'administration avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil d'administration à huis clos.

10. Communication avec le Conseil d'administration

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil d'administration et des administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil d'administration, le Président du Comité de vérification ou le Président du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures.

11. Révision de la charte

Le Conseil d'administration doit réviser la présente charte chaque année et y apporter des modifications, qui sont jugées appropriées, le cas échéant.

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION, DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE CANDIDATURES

La présente charte établit le rôle du Comité de rémunération, de régie d'entreprise et de candidatures du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. (le « **Comité** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et les règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables. La charte n'a pas pour but de limiter, d'augmenter ni de modifier d'une quelconque façon les responsabilités du Comité stipulées par les statuts et les règlements de la Société ainsi que par les lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et prescrits par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) Examiner les politiques et (ou) pratiques de rémunération des membres de la haute direction et du Conseil d'administration observées par la Société et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser le rendement ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires.
- ii) Évaluer la régie d'entreprise.
- iii) Proposer de nouveaux candidats en vue de leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu.

Le rôle du Comité est d'examiner les recommandations concernant la rémunération des dirigeants et des questions de planification de la rémunération et de les soumettre au Conseil d'administration dans son ensemble. À moins que ces questions soient déléguées, le Comité formule uniquement des recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les examine et les approuve, le cas échéant. Le Conseil d'administration a la responsabilité de demander à la direction de mettre en œuvre ses directives.

Le contenu de la présente charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 *Nombre et critères*

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil d'administration et qui pour la majorité, doivent être indépendants (au sens de ce terme dans le Règlement 52-110) et chacun d'eux doit être bien au courant (ou le devenir au cours d'une période raisonnable après sa nomination) des pratiques de régie d'entreprise.

2.2 *Sélection*

Les membres et le Président du Comité sont élus par le Conseil d'administration chaque année, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. À moins que le président du Comité ne soit élu par le Conseil d'administration au complet, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de la totalité des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil d'administration et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil d'administration peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil d'administration. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il demeure un quorum.

3. Responsabilités

Le Comité supervise les politiques de rémunération et de régie d'entreprise de la Société, et sans limiter la généralité de ce qui précède, il doit notamment :

3.1 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

- S'assurer que les salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité, et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires. La participation au régime d'options d'achat d'actions doit traduire le niveau de responsabilité et le rendement des hauts dirigeants au sein de la Société.
- Approuver la stratégie à long terme de la Société, en tenant compte, notamment, des occasions et des risques d'affaires.
- Examiner la rémunération du Président, du Chef de la direction, du Chef de la direction financière et d'autres membres de l'équipe de la haute direction et formuler des recommandations au Conseil d'administration aux fins d'approbation.
- Établir un rapport sur la rémunération des dirigeants chaque année conjointement avec la préparation de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle ou selon les exigences des lois applicables en matière de valeurs mobilières.
- Surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction et du Conseil d'administration, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles, tout autre régime lié à des actions, à part les régimes de rémunération des administrateurs, y compris toute politique d'actionnariat à l'intention des membres du Conseil d'administration et des membres de l'équipe de la haute direction, et tout autre régime de rémunération ou structure adopté à l'occasion par la Société.

3.2 ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Conjointement avec le Président exécutif du Conseil d'administration, évaluer régulièrement l'efficacité du Conseil d'administration dans son ensemble, les comités du Conseil d'administration ainsi que le rendement et les qualités requises de chaque administrateur, et notamment formuler, le cas échéant, des recommandations pour qu'un administrateur en place soit révoqué ou ne soit pas renommé. Évaluer officiellement le Conseil d'administration chaque année.
- Évaluer l'efficacité du Président du Conseil d'administration.
- Examiner la rémunération des membres du Conseil d'administration, y compris la somme annuelle, les jetons de présence, la participation au régime d'options d'achat d'actions et d'autres avantages conférés aux administrateurs et toute politique d'actionnariat obligatoire pour les membres du

Conseil d'administration et les membres de l'équipe de la haute direction, si cela est jugé approprié, et formuler des recommandations au Conseil d'administration.

- S'assurer de la mise en œuvre d'un programme continu d'orientation et d'amélioration à l'intention des administrateurs et de l'archivage des copies de présentation du Conseil d'administration.

3.3 RÉGIE D'ENTREPRISE

- Faciliter le fonctionnement indépendant et chercher à maintenir une relation efficace entre le Conseil d'administration et la haute direction de la Société.
- Gérer le code d'éthique et s'assurer de la mise à jour et du respect des règles établies.
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre, ainsi que l'évaluation et la surveillance, de politiques, de procédures et de directives en matière d'environnement, de prévention et de sécurité, y compris un plan d'intervention d'urgence.
- Examiner avec le Conseil d'administration le jugement des comités quant à la qualité de la régie d'entreprise et suggérer des modifications aux directives de régie en matière d'exploitation de la Société, selon ce qui est jugé approprié.
- Examiner les buts et objectifs de l'entreprise concernant le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière et d'autres postes de la haute direction.
- S'assurer que des mécanismes appropriés sont en place relativement à la planification de la relève pour les postes de Président, de Chef de la direction et de Chef de la direction financière ainsi que d'autres postes de la haute direction.

3.4 CANDIDATURES

- Examiner périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration.
- S'il y a lieu, établir les qualités requises pour les administrateurs et les procédures destinées à identifier les candidats possibles qui répondent à ces critères.
- Proposer de nouveaux candidats pour leur nomination au Conseil d'administration, s'il y a lieu.
- Aider les nouveaux membres du Conseil d'administration et les orienter ou les informer, au besoin.

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins une fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité du nombre des membres du Comité ou un nombre plus important que le Comité doit déterminer par voie de résolution.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit que n'importe quel de ses membres détermine sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis. Le Président exécutif du Conseil

d'administration, le Président, le Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Secrétaire ont chacun le droit de demander à tout membre du Comité de convoquer une réunion.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le présenter au Conseil d'administration dans son ensemble en temps opportun.

5. Conseillers

Le Comité peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil d'administration a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un membre de la direction pour l'aider dans des questions faisant partie des responsabilités des membres du comité à titre de membres de ce comité doit examiner la demande avec le président du Conseil d'administration et obtenir l'autorisation de ce dernier.

6. Généralités

Le Comité de vérification doit étudier la présente charte annuellement et recommander des modifications au Conseil d'administration, selon ce qui est jugé approprié à l'occasion.

Le Comité est un comité du Conseil d'administration et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

